



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAZION

26/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

26/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	23
VOTANTS	23

N° 2026-050-23

L’an deux mille vingt-six,
le Mardi trente et un mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Pierre ARMAND, Isabelle AMARIGLIO, Bastien BODOT, Hélène FAVART, Joseph MASSARD, Hélène CALAC, Jean-Pierre LONCQ, Guillaume BRIERE DE LA HOSSERAYE, Mylène BEYAERT, Christian COURTES, Martine BOLIN-SIMIAN, Alain PLAIDEAU, Sylvie BASTIDE, Fatima RYARE, Jean-Louis ESTELLON, Ingrid DUPUIS, Johanna GUARCH-FERRER, Elsa BANCET, Ludovic BAUDISSION, Florian DARMANDE et Djimmy GABURRI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :
Absents :

Madame Isabelle AMARIGLIO a été élue Secrétaire.

OBJET :

PARTICIPATION COMMUNALE - COLONIES DE VACANCES

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la Commune participe aux séjours en colonies de vacances d’une durée minimale de trois jours, organisés au bénéfice des enfants et jeunes âgés de 4 à 18 ans, domiciliés ou résidant sur le territoire communal.

Il est proposé de reconduire, pour la durée du mandat, le dispositif de participation communale selon des modalités fondées sur le quotient familial des familles bénéficiaires.

Cette aide est attribuée à raison d’un séjour par enfant et par an.

Le crédit annuel affecté à ce dispositif est fixé à 5 000 €.

La participation communale est déterminée selon le barème suivant :
Quotient familial

- De 0 à 500 € : 50 %, plafonné à 500 €
- De 501 à 650 € : 45 %, plafonné à 450 €
- De 651 à 800 € : 40 %, plafonné à 400 €
- De 801 à 950 € : 35 %, plafonné à 350 €
- De 951 à 1 100 € : 30 %, plafonné à 300 €
- De 1 101 à 1 250 € : 25 %, plafonné à 250 €
- Supérieur à 1 251 € : 20 %, plafonné à 200 €

.../...



.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ Approuve la reconduction, pour la durée du mandat, du dispositif de participation communale aux séjours en colonies de vacances au bénéfice des enfants et jeunes âgés de 4 à 18 ans domiciliés ou résidant sur la Commune.

2/ Dit que cette aide est limitée à un séjour par enfant et par an.

3/ Approuve le barème de participation tel que défini ci-dessus.

4/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 5 000 €.

5/ S'engage à prévoir les crédits correspondants au Budget de chaque année.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 14 Avril 2026.

Le Maire,

